

PROCES VERBAL de la séance du Conseil Municipal du MARDI 23 février 2016 à 20h

Sur convocation en date du 16 février 2016 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 23 février 2016 à 20 heures en la salle habituelle de ses séances pour traiter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la séance :

- Renouvellement de la convention de fourrière animale avec l'AIMAA
- Instauration de la redevance pour occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz exploités par GRDF.
- Suppression de documents de l'inventaire de la bibliothèque
- Animations culturelles 2016
- Demandes de subventions DETR et au PAYS pour projets communaux
- Achat des panneaux de signalétique dans le cadre de la mise en place du protocole de participation citoyenne
- Ouverture anticipée de crédit en section d'investissement sur l'exercice 2016 pour la création de haies et massifs sur la commune
- Réactualisation du contrat de balayage de la commune avec la société BRM
- Dissolution du Comité des Fêtes et acceptation du versement du solde conformément à l'article 13 des statuts.

- Informations et questions diverses

PRESENTS : NAVEAU Barbara, CHIQUET Antoine, LAFOREST Maryline, CHAUDRE Dominique, BRIZARD Jean-Louis, PIERRON Roger, BOUTHORS Christiane, ROUSSEAU Bernard, LASSALLE Anne, LOURDELET François, ANDRY Marie-Christine, VELTZ Patrice, TELLIER Michel, BERNARD Benoît.

ABSENTS EXCUSES ayant donné POUVOIRS : Béatrice VAUTRAIN ayant donné pouvoir à Maryline LAFOREST, Corinne ATHANASE ayant donné pouvoir à Michel TELLIER, Odile CUGNART ayant donné pouvoir à Dominique CHAUDRE, Marie PANIGAI ayant donné pouvoir à Barbara NAVEAU.

ABSENTS EXCUSES : Néant/

ABSENTS NON EXCUSES : Néant/

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Anne LASSALLE a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h et constate que le quorum est atteint avec 14 Conseillers Municipaux présents sur 18 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du 22 décembre 2015

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 22 décembre 2015, Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le n'appelle pas de remarque de la part des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.

- D 2016.01 : Renouvellement de la convention fourrière avec l'AIMAA

Madame le Maire expose qu'en vertu de la réglementation en vigueur relative aux animaux, chiens et chats trouvés errants (perdus, égarés, abandonnés) et donc en état de divagation, la commune adhère annuellement à l'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux, AIMAA, située chemin de Beausoleil, 51200 EPERNAY.

Pour l'année 2016, le montant de la participation financière est de 0,35 € par habitant, ce qui représente pour notre commune, 0,35 € x 1614 habitants (chiffre INSEE au 1^{er} janvier 2016), soit 564,90 €.

Mme le Maire précise que la capture n'est pas prise en charge par l'AIMAA. Les services des pompiers peuvent assurer la capture de l'animal et son transfert au refuge de l'AIMAA, sachant que ce service est facturé. Les services municipaux sont aussi amenés à capturer et transférer les chiens et chats en état de divagation, ce qui génère des frais pour la municipalité. Mme le Maire propose de facturer au propriétaire de l'animal les frais de capture.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec l'AIMAA pour un montant de 564,90 € pour l'année 2016.
- d'autoriser Mme le Maire à facturer au propriétaire de l'animal les frais de capture sur la base du tarif d'intervention des pompiers soit 125 €.

Ces remboursements de frais seront intégrés dans la régie « recettes diverses ».

- D 2016.02: Instauration de la Redevance pour occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz exploité par GRDF.

Mme le Maire informe le conseil que conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public.

Cette redevance est complémentaire de la RODP (redevance d'occupation du domaine public) Article L.2333-84 du CGCT.

Le montant de la redevance au titre de l'année N est calculé avec les données de l'année N-1. Pour bénéficier d'une redevance, la collectivité gestionnaire de la voirie du domaine public doit avoir délibéré avant le 31 décembre de l'année suivante.

Mme le Maire porte à la connaissance du Conseil le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Elle propose au conseil :

- d'instaurer la redevance pour occupation provisoire du domaine public, complémentaire à la redevance d'occupation du domaine public relevant de l'article L.2333-84 du CGCT.
- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation, tel que prévu par le décret visé ci-dessus, sachant que le montant de la redevance sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'instauration de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF
- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation, tel que prévu par le décret visé ci-dessus, sachant que le montant de la redevance sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.
- Cette délibération ayant valeur pluriannuelle.

- D 2016.03 : Suppression de documents de l'inventaire de la Médiathèque.

Mme Chaudré, Adjointe aux affaires culturelles informe le conseil municipal, qu'il convient de supprimer différents documents (dont liste jointe) de l'inventaire de la médiathèque et propose de les mettre à disposition d'associations caritatives.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de supprimer les différents documents dont la liste jointe de l'inventaire de la médiathèque médiathèque et de les mettre à disposition d'associations caritatives.

- D 2016.04 : Animations Culturelles 2016

Mme Chaudré, Adjointe aux affaires culturelles, présente à l'assemblée les propositions d'animations transmises par Corinne Rubin, pour l'année 2016 au sein de la Maison des Associations, en partenariat avec la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) à savoir :

- Animation « Des cases et des Bulles »
et 3 séances de contes pour enfants pour un coût global de 1752 €, après déduction des subventions de la BDP, il reste à charge de la commune la somme de 1277 €
- Concours de dessins
- Téléthon

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir les propositions suivantes :

- Animation « Des cases et des Bulles »
et 3 séances de contes pour enfants pour un coût global de 1752 €, après déduction des subventions de la BDP, il reste à charge de la commune la somme de 1277 €
- Concours de dessins
- Téléthon

- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats et pièces afférentes.

D 2016.05 : Demandes de subventions au titre de la DETR et au Pays pour projets communaux

Mme le Maire présente les dispositions techniques et financières du projet, et rappelle au conseil que lors de la présentation du DOB, il avait été acté en investissement les projets suivants inscrits dans notre AD'AP :

Projet 1 :

D'une part,

- Travaux de mise aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans la mairie, l'agence postale communale, la salle du conseil, le restaurant scolaire

Avec 2 options :

- option 1 : aménagement d'un logement Type 2 accessible PMR
- option 2 : création d'un local de rangement associé à la salle des fêtes

D'autre part,

- Travaux de rénovation thermique : école élémentaire, salle des fêtes, logements mairie et mairie.

Le montant prévisionnel de l'opération « travaux de mise aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et travaux de rénovation thermique » s'élève à :

Estimation des dépenses = 314 993,00 € HT

Projet 2 :

- Achat de matériels informatiques et logiciels dans les écoles dans le respect du projet pédagogique présenté par les directeurs et validé par l'inspection.

Estimation des dépenses : 5 524 € 61 HT

Ces investissements sont susceptibles de bénéficier d'une **subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – programme 2016**. Il conviendrait d'autoriser Madame Le Maire dans ce cadre à demander une subvention au titre de la DETR pour ces 2 opérations.

Mme le Maire fait part aux membres du conseil du fait qu'avec les mesures adoptées par la Loi de finances 2016, suite au Comité interministériel aux ruralités du 14 septembre 2015, le Premier ministre a transmis à l'ensemble des préfets de région une circulaire détaillant les modalités de mise en œuvre du **fonds exceptionnel de soutien à l'investissement local d'1 milliard d'euros**.

Destiné à soutenir l'investissement des communes et des intercommunalités, ce fonds vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi.

Il se compose de 3 parties :

500 millions d'euros consacrés à de grandes priorités d'investissement pour l'application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et l'accord de Paris sur le climat : ils seront dédiés à la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. Toutes les communes et groupements de communes y sont éligibles.

300 millions d'euros dédiés au soutien de projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres : ils permettent d'accompagner les projets d'investissement des communes de moins de 50 000 habitants, ou de l'EPCI, pour nous la CCGVM, dont elles sont membres lorsque l'opération concerne une compétence qui lui a été conférée.

200 millions d'euros ajoutés aux crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui se maintiendra en 2016 à son niveau exceptionnel de 816 millions d'Euros : ils renforceront dans chaque département, le soutien aux projets portés par les petites communes.

Mme le Maire précise que **l'enveloppe attribuée à la Région Alsace Lorraine Champagne Ardennes** au titre de la première enveloppe de 500 millions d'euros est de **42 387 467€**.

Cette information a été relayée par le PAYS d'Epemay et le PNR le 15 février 2016, et il fallait impérativement transmettre la liste des projets pouvant entrer dans ce cadre pour le 19 février 2016. Les projets suivants évoqués lors du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 15 décembre 2015, qui peuvent rentrer dans l'enveloppe supplémentaire attribuée à la Région, ont été transmis au Pays qui assure le relais :

- Travaux de mise aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans la mairie, l'agence postale communale, la salle du conseil, le restaurant scolaire

Avec 2 options :

- option 1 : aménagement d'un logement Type 2 accessible PMR
- option 2 : création d'un local de rangement associé à la salle des fêtes

- Travaux de rénovation thermique : école élémentaire, salle des fêtes, logements mairie et mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les dispositions techniques des dossiers de demandes de subventions présentés ainsi que leur réalisation.

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions de l'Etat au titre de la DETR 2016

Il est précisé que le financement de l'opération « travaux de mises aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et travaux de rénovation thermique » peut être envisagé comme suit, sur l'exercice budgétaire 2016 :

L'opération « travaux de mise aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et travaux de rénovation thermique » :

Subvention DETR 2016 : 314 993 € HT x 40%=	125 997,20 €
Fonds libres =	188 995,80 €
Total du Programme =	314 993,00 € HT

L'opération « Equipement informatique dans les écoles » dans le respect du projet pédagogique présenté par les directeurs et validé par l'inspection :

Subvention DETR 2016 : 5 524.61 € X 50% =	2 762.30 €
Fonds libres=	2 762.31 €
Total du programme=	5 524.61 € HT

- d'autoriser madame le Maire à demander des subventions dans le cadre du fonds exceptionnel de soutien à l'investissement local attribué à la région Alsace Lorraine Champagne Ardennes via le PAYS pour les projets suivants :
 - « Travaux de mise aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite » dans la mairie, l'agence postale communale, la salle du conseil, le restaurant scolaire.
 - « Travaux de rénovation thermique » : école élémentaire, salle des fêtes, logements mairie et mairie.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

D 2016.06 : Achat des panneaux de signalétique dans le cadre de la mise en place du protocole de la participation citoyenne.

Mme le Maire rappelle que par délibération 2012.54 du conseil municipal du 13 novembre 2012, un protocole de participation citoyenne pour une meilleure approche territoriale de la sécurité avait été signé entre le sous-préfet Monsieur Didier Loth, le commandant du groupement de Gendarmerie départementale et Mme le Maire. Le dispositif visait à rassurer la population, améliorer la réactivité de la gendarmerie et accroître l'efficacité de la prévention de proximité. Lors du conseil municipal du 2 juin 2015, il avait été proposé de retravailler sur la participation citoyenne. Après avoir pris contact avec les services de la Gendarmerie, le samedi 16 janvier 2016 la réunion publique obligatoire a été organisée par les services de la Gendarmerie pour présenter le dispositif et les conditions pour être référents citoyens. Ce dispositif permet l'alerte immédiate de la gendarmerie de tout évènement ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens. Cette réunion a remporté un vif succès puisque pas moins de 80 habitants y ont participé.

Il conviendrait d'autoriser Mme le Maire :

- à signer tous les documents dans le cadre de la mise en place de la participation citoyenne
- à procéder à l'achat des panneaux de signalisation spécifiques qui devront être installés à toutes les entrées du village, soit 6 emplacements.

Après consultation des sociétés SIGNAUX GIROD EST et SIGNATURE, pour les 6 panneaux, c'est la société SIGNATURE qui est retenue pour l'achat des 6 panneaux pour un montant de 697.82 € TTC soit 581.52 € HT (pour information le montant proposé par l'entreprise SIGNAUX GIROD EST se monte à 928.43 € TTC).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Mme le Maire :

- à signer tous les documents dans le cadre de la mise en place de la participation citoyenne
- à procéder à l'achat auprès de l'entreprise SIGNATURE des panneaux de signalisation spécifiques d'un montant de 697.82 € TTC qui devront être installés à toutes les entrées du village, soit 6 emplacements.

D 2016.07 : Ouverture anticipée de crédit en section d'investissement sur l'exercice 2016 pour création de haies et massifs dans la commune

La collectivité va voter le budget primitif 2016 courant fin mars – début avril 2016.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2016 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L1612-1 du CGCT).

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé lors du Débat d'orientation Budgétaire 2016 en date du 15 décembre 2015, de créer des massifs et haies dans la commune. Les plantations devant se faire rapidement et le budget 2016 n'étant pas encore voté, il conviendrait d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2016 du crédit suivant :

Chapitre	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2015	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2016
21	8000€	2000€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Mme le Maire à procéder à une ouverture anticipée de crédit en section d'investissement sur l'exercice 2016 pour la création de haies et massifs dans la commune.
- d'autoriser Mme le Maire à procéder à l'achat des plantes auprès de la SARL Pépinières L'ORME MONTFERRAT pour un montant de 1699,42 € HT soit 1869,36 € TTC.

D 2016.08 : Réactualisation du contrat de balayage de la commune avec la société BRM

Mr CHIQUET rappelle que le balayage des voies communales est effectué par un prestataire, la Société BRM, qui procède au balayage et à l'évacuation des déchets sur les 18,615 km de voies communales 7 fois dans l'année pour un montant de 9991,23 € TTC complété par 3 passages sur les voies principales représentant 8,080km pour un montant de 1858,62 € TTC, soit un montant global de 11 849,85 € TTC .

Le calendrier des passages est validé avec les élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Mme le Maire à signer le renouvellement du contrat de balayage de la commune avec la société BRM pour un montant total de 11 849,85 €
- et de prévoir les crédits nécessaires au budget 2016.

D 2016.09 : Dissolution du Comité des Fêtes et acceptation du versement du solde conformément à l'article 13 des statuts.

Mme NAVEAU fait part au conseil de l'absence de toute activité du Comité des Fêtes depuis de nombreuses années comme en atteste l'absence de tout mouvement sur les comptes ouverts auprès du Crédit Mutuel et ce, depuis au moins l'année 2006.

Suite à la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire le vendredi 5 février 2016 avec Mme Christine DEPOIVRE, Présidente, il a été décidé de prononcer sa dissolution. Nous avons reçu le récépissé de la déclaration de dissolution de l'association n° W512001867 établi par Monsieur le Sous-Préfet d'Epernay en date du 17 février 2016. Il convient donc de fermer le compte du comité des fêtes ouvert auprès du Crédit Mutuel et de faire verser le solde des comptes sur le compte de la municipalité comme prévu dans les statuts à l'article 13.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (M.VELTZ), décide :

- d'autoriser le versement du solde des comptes ouverts par le Comité des Fêtes auprès du Crédit Mutuel sur le compte de la commune, conformément à l'article 13 des statuts du Comité des Fêtes.
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Informations et questions diverses :

Dans le cadre des festivités organisées pour les **40 ans du Parc Naturel de la Montagne de REIMS**, les élus de DIZY proposent un reportage photos sur l'Eglise St Timothée et son orgue ainsi qu'une exposition sur les ruisseaux de Champillon et Hautvillers et fossés remarquables du vignoble en partenariat avec le club photo de DIZY.

Dans le cadre du **Pays d'Art et d'histoire**, la commune de DIZY participera aux journées européennes du patrimoine le week-end du 17 et 18 septembre et proposera le vendredi 24 juin 2016 une animation dans DIZY.

Mme le Maire informe le conseil du fait qu'elle a dû prendre un arrêté interdisant l'accès aux douches de la partie ancienne du bâtiment du stade, actuellement utilisées par l'USD.

Mme le Maire informe le conseil de ce qu'une réunion est prévue le 2 mars prochain en sous-préfecture pour favoriser l'avancement du schéma d'hydraulique du vignoble.

Le recensement de la population de DIZY est terminé depuis le 20 février 2016, le comptage est en cours.

Damien BOVE, agent territorial de la Maison des Associations, demande sa mutation à Epernay.

Mme le Maire donne la parole aux élus présents.

Mme BOUTHORS soulève le problème du manque d'entretien du trottoir le long de la rue des Rechignons du côté opposé au magasin Leclerc, Mme le Maire précise que ce trottoir n'est pas dans le domaine communal mais appartient au magasin précité.

M. BRIZARD évoque le problème récurrent des bacs à ordures ménagères mal ou non vidés, ceci a déjà été signalé plusieurs fois à la CCGVM, compétente en ce domaine.

M. PIERRON demande si la commune est concernée par la Loi MACRON sur les panneaux publicitaires, Mme le Maire lui répond que Dizy étant sur le territoire du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, des dispositions spécifiques sont appliquées, notamment dans notre Zone Commerciale.

Plus aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire lève la séance à 22 h 30.

Proposition de date du prochain conseil municipal : MARDI 29 Mars 2016.

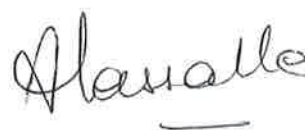
Madame Le Maire



Barbara NAVEAU



La secrétaire de séance



Anne LASSALLE

Suppression de documents Février 2016

Mon jardin ma maison	Modes & travaux	01 net
00718000130630	00718000136173	00718000145000
00718000135050	00718000141538	00718000145687
00718000132701	00718000137494	00718000143617
00718000133824	00718000114022	00718000143997
00718000132503	00718000138237	00718000143393
00718000133204	00718000137833	00718000140514
00718000131232	00718000136983	00718000145737
00718000129863	00718000136355	00718000146347
00718000134574	00718000140100	00718000146115
00718000131661	00718000139813	00718000145802
00718000135662	00718000138955	00718000144946
00718000136785	00718000140241	00718000145265
00718000136785	00718000140860	00718000145141
00718000136231	00718000135340	00718000144375
00718000139292	00718000134749	00718000144268
00718000134061	00718000134103	00718000143781
00718000139292	00718000133857	00718000144342
00718000134061	00718000133584	00718000142973
00718000138054	00718000133014	00718000142882
00718000140639	00718000132602	00718000142809
00718000141751	00718000131851	00718000142700
00718000141223	00718000131125	00718000142536
00718000137601	00718000129525	00718000142262
00718000138666	00718000131364	00718000141819
00718000137270	00718000130143	
00718000140258	00718000126471	
Femme actuelle	Automobile magazine	Que choisir
00718000144748	00718000140605	00718000136314
00718000144789	00718000140233	00718000141173
00718000144953	00718000139888	00718000141843
00718000144524	00718000139060	00718000140803
00718000144391	00718000137999	00718000137452
00718000145083	00718000137544	00718000138708
00718000145075	00718000137262	00718000136850
00718000145059	00718000136843	00718000138062
00718000145067	00718000136215	00718000140209
00718000144367	00718000140969	00718000137593
00718000144177	00718000141686	00718000139417
00718000142692	00718000143773	00718000127719
00718000142759	00718000142858	00718000123189
00718000143286	00718000144110	00718000124336
00718000146495	00718000144912	00718000123882
	00718000144383	00718000122488
		00718000129368
		00718000128618
		00718000127586

Femme actuelle	<u>Géo</u>	Que choisir
00718000145828	00718000141868	00718000131802
00718000143872	00718000141546	00718000135100
00718000144102	00718000138039	00718000132560
00718000143385	00718000138781	00718000130671
00718000143625	00718000139474	00718000135753
00718000147774	00718000137486	00718000131281
00718000147717	00718000136959	00718000134079
00718000146628	00718000136322	00718000134699
00718000147626	00718000140308	00718000133220
00718000147634	00718000140837	00718000130135
00718000147683	00718000140126	00718000132859
00718000147543	00718000137627	
00718000147576		
00718000147493		
00718000147014		
00718000146578		
00718000146610		
00718000143583		
00718000146453		
00718000142676		
00718000142791		
00718000143849		
00718000144284		
00718000144334		
00718000145489		
00718000142841		
00718000142940		
00718000142866		
00718000142924		
00718000146099		
00718000146198		
00718000145851		
00718000146446		
00718000146354		
00718000146313		
00718000146263		
00718000143666		
00718000143799		
00718000144995		
00718000145182		
00718000145661		
00718000145729		
00718000145026		
00718000144961		
00718000145760		

PROPOSITION D'ANIMATIONS 2016

INTITULE	DATE MANIFESTATION	PRIX	MAIRIE	SUBVENTION
Des cases et des bulles				
Concours « jeux » pour les enfants organisé par la BDP	Du 21/06/16 au 23/04/16	-	-	-
Exposition dans la bibliothèque : « Mieux comprendre le manga »	Du 21/06/16 au 23/04/16	-	-	-
Projection du dessin animé «Aya de Youpougo » (la pellicule ensorcelée) Animation proposée par la BDP : entrée gratuite Le public paye son entrée en apportant un plat pour faire un buffet commun après la projection	19/04/16 A 19 h	172 €	172 €	Subvention déjà déduite par la BDP
Contes				
Compagnie changer l'air : « Toc-Toc »	25/05/16	800 €	600 €	200 €
Compagnie les Fées du Logis : « Pourquoi »	28/06/16	400 €	300 €	100 €
Zémanuel : Théâtre d'ombre : « Passeio »	16/11/16	380 €	205 €	95 €
Concours de dessin				
Thème : Noël			Quelques lots	-
Date de dépôt des dessins	Du 21/11/15 au 26/11/16	-	-	-
Vote du public	Du 29/11/15 au 10/12/16	-	-	-
Remise des récompenses	14/12/16 Vers 16 h 00	-	-	-
Telethon				
Diverses animations organisées en partenariat avec les associations de la commune	02/12/16	-	-	-
TOTAL		1752 €	1277 €	395 €